

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

PLU
Pays d'Aubagne
et de l'Étoile

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Règlement - pièces graphiques

N. Autres planches
N2. Risque incendie

PLU approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1

PLANCHE
12

N
1:2 000

Tableau d'assemblage

Urbanisme

URBANISME

□ Limite de zone

□ Limite de zone issue de la procédure de modification n°2 (voir ci-dessous)

Risque feux de forêt réglementé par un Plan de Prévention du Risque

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT (PPRIF)

Pour les communes d'Auriol et de Roquevaire

■ B3

■ B2

■ B1

■ R

Risque feux de forêt réglementé par le PLU

TRADUCTION DU RISQUE INCENDIE

Pour les communes d'Aubagne, Castellane, Cogez-les-pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Pierre-sur-Huveaune, Peyrin, Saint-Sauveur et Saint-Etienne

■ Zone inconstructible

■ Zone à urbaniser (AU) ou ZAU soumise à étude complémentaire

■ Zone à prescriptions

Pour la commune de Belcodène

■ Rouge

■ Bleu

■ Orange

Fond de Plan

□ Parcellaire

■ Bâti dur

■ Bâti léger

— Élément de repère

■ Placette ou Plan d'eau

■ Cimetière